



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3521

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Jonage

objet : Application du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Exemption de la Commune

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3521**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Jonage

objet : **Application du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Exemption de la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017, pris en application des articles 97 à 99 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifie les articles L 302-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation concernant la réalisation de logements locatifs sociaux dans les communes des territoires relevant de l'article 55 de la loi dite "SRU".

Il précise que les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité dans les conditions prévues par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L 302-5 sont exemptées de l'application du dispositif SRU.

Dans notre agglomération, seule la Commune de Jonage est concernée en raison de l'existence, sur son territoire, d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L 112-6 du code de l'urbanisme.

Quant à la procédure à suivre pour mettre en œuvre cette exemption, le code de la construction et de l'habitation prévoit que, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Préfet de département transmet au Préfet de région la liste des communes ainsi exemptées.

Le Préfet de région remet ensuite cette liste à la commission nationale mentionnée à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, assortie de son avis et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

La commission nationale émet alors un avis sur la liste des communes proposées, qu'elle adresse au Ministre chargé du logement. Le décret de publication de la liste mentionnée au premier alinéa du III de l'article L 302-5 suivants du code de la construction et de l'habitation intervient avant le 31 décembre de la même année et porte ses effets sur toute la période triennale suivante (2020-2022).

En application de cette réglementation, il appartient à la Métropole de Lyon, compétente en ce domaine, de proposer la Commune de Jonage pour bénéficier de l'exemption du dispositif SRU ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à proposer à monsieur le Préfet de département du Rhône, d'inscrire la Commune de Jonage sur la liste des communes exemptées de l'application du dispositif SRU.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.